



ETUDE 2026

**Mutations agricoles, mutations des paysages :
subir ou agir ?**

PAR SYLVIE LA SPINA

NATURE & PROGRES BELGIQUE

Mutations agricoles, mutations des paysages : subir ou agir ?

Une étude réalisée par **Sylvie La Spina**,
rédactrice chez *Nature & Progrès*,

avec la participation de **Christiane Herman**,
membre de *Nature & Progrès*.

2026

Nature & Progrès Belgique



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Résumé

Les terres nourricières wallonnes sont grignotées par l'artificialisation et l'étalement urbain. Pourtant, une panoplie d'outils d'aménagement du territoire a été mise en place afin de faire respecter un usage des terres adéquat avec les enjeux des territoires. Le plan de secteur, principal outil de zonage des terres établi il y a un demi-siècle, peine à s'adapter aux nouveaux enjeux : préserver les terres nourricières et une biodiversité en déclin, favoriser l'infiltration des eaux de pluie et le captage de carbone, encourager les modes de transport alternatifs à la voiture, etc. Son inertie n'est pas totale : des dérogations sont régulièrement attribuées pour changer l'affectation de terres vers un usage permettant une plus-value pour le propriétaire, soit, une artificialisation de terrains vierges en faveur du logement ou des activités économiques. Des solutions existent, sans être appliquées, pour sauver de ce phénomène d'artificialisation des terres agricoles encore potentiellement constructibles. Il manque une certaine volonté politique, même si certains dossiers donnent l'espoir d'un changement. La protection des vieux arbres menacés par le remembrement ou par l'élevage équin fait l'objet d'un même constat : la législation wallonne peine à les protéger.

Face à cet immobilisme et en résistance à ces mutations du paysage, des initiatives citoyennes se développent. Information, sensibilisation, réseau de Vivants vigilants, zones à défendre fleurissent sur les territoires en danger. Des associations telles que *Natagora* ou *Occupons le terrain* outillent les citoyens pour qu'ils puissent réagir aux projets d'abattage d'arbres ou d'artificialisation de terres. Plans et vues aériennes, qui permettent d'appréhender les territoires, méritent quant à eux un regard critique : les citoyens sont invités à reprendre la main sur les cartes, à en redevenir auteurs, pour défendre une vision du territoire en lien avec leur quotidien.

La mutation de l'agriculture et ses impacts sur les paysages ne peuvent nous laisser inactifs. Comprendre la situation et les raisons pour lesquelles les législations ne sont pas capables de résoudre ces problématiques est un premier pas. Le second est d'agir. Des outils existent, à échelle individuelle et collective, pour résister et rendre aux territoires une dimension collective. *Pour notre santé et celle de la Terre.*

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	4
Contexte : Elevage paysan en recul.....	6
Des vaches aux chevaux	6
Des vaches au zoning.....	6
Des prés aux champs.....	7
Paysages en mutation	7
Objet et structure de l'étude.....	9
Chapitre 1 : Terres agricoles, stop béton !	10
Etalement urbain	11
Artificialisation des terres.....	11
Stopper l'hémorragie	12
Chapitre 2 : L'inertie d'un plan mammoth	14
A chaque parcelle sa fonction	15
Immuable, ou presque	15
Compenser ?.....	16
Des révisions à sens unique	16
Chapitre 3 : Des solutions existent !	18
La stratégie des centralités.....	19
Quelques bémols	19
Les solutions de la CPDT	20
Un frein politique ?.....	21
Arlon lance l'offensive.....	21
Chapitre 4 : Des arbres qui dérangent.....	22
Des arbres qui dérangent	23
Une protection lacunaire.....	23
Absence de cadastre et de vision.....	24
Chapitre 5 : Citoyens en résistance.....	26
Informier et sensibiliser	27
Occupons le terrain !.....	28
Fédérer les collectifs	28
Outiller les citoyens.....	29
La ZAD, dernier recours	29

Un sitting pour un arbre	29
Sensibiliser plus largement.....	30
Changer le système.....	30
Aux cartes, citoyens !	31
Des synthèses iconiques	31
La symbolique des cartes	31
Images aériennes, du mieux ?	32
La richesse des transects	33
Reprendre le pouvoir sur les cartes	34
Penser nos outils.....	35
Conclusion	36
Références	38

CONTEXTE : ELEVAGE PAYSAN EN RECUL

Depuis 50 ans, *Nature & Progrès* rassemble citoyens et producteurs bio soucieux de l'impact de l'évolution de nos systèmes alimentaires sur la santé humaine et planétaire. Les membres de l'association défendent un modèle alimentaire axé à la fois sur l'autoproduction alimentaire (potagers, basse-cour) et sur le développement d'une agriculture biologique nourricière, destinée à la consommation de proximité, constituée d'un réseau de fermes cultivant le lien avec les citoyens et entretenant un maillage écologique fort.

Les dynamiques récentes des territoires mettent en évidence une évolution à contre-sens de cet idéal. Par manque de rentabilité dans le système économique actuel, de nombreux élevages paysans sont abandonnés, avec un impact important sur les paysages. Trois cas de figures permettent d'illustrer cette situation.

DES VACHES AUX CHEVAUX

En Ardenne belge, par endroits, les difficultés de labour, la pauvreté du sol et la rudesse du climat signent littéralement l'abandon de l'activité agricole. En Province de Luxembourg, le village des Tailles, sur le sommet du Plateau du même nom, est bien connu des skieurs et des randonneurs pour ses hivers rigoureux. A 600 mètres d'altitude, en toute saison, la température y est inférieure de 5°C par rapport aux principales villes wallonnes telles que Liège ou Namur. La saison de végétation y est en retard de trois à quatre semaines. Au fil des siècles, le paysage originellement composé de landes, de tourbières et de forêts feuillues a été modifié par les activités humaines. En dépit d'un sol très superficiel, les terres furent labourées comme en témoignent les cartes de Ferraris (1770-1778), qui identifient autour du village des cultures de céréales et de pommes de terre. Le développement du commerce et la spécialisation des fermes entraînèrent la généralisation des prairies permanentes pâturées d'abord par des vaches laitières, et ensuite, après la crise laitière, par du bétail viandeux. Aujourd'hui, plusieurs agriculteurs retraités ont revendu leurs terres où fleurissent les maisons à quatre façades et où s'épanouissent des chevaux de loisirs. Le Centre européen du cheval de Mont-le-Soie estimait en 2022 le nombre d'équidés à 135.000 pour la Wallonie¹, un chiffre en constante augmentation.

DES VACHES AU ZONING

Direction Mariembourg, une commune du Parc naturel d'Entre-Sambre-et-Meuse connue pour son cadre naturel privilégié entre prés humides, forêts et vallées verdoyantes. Les herbages sont entretenus par des troupeaux de vaches laitières et allaitantes. Eloignée des grandes villes, Mariembourg se situe sur la nationale 5 reliant Charleroi à Charleville-Mézières. Cette position stratégique a permis le développement d'un zoning économique de 65 hectares subdivisé en 49 implantations de type industriel². Un projet d'extension du zoning économique menace des terres agricoles, mettant en danger une ferme laitière voisine. Faudra-t-il choisir entre de la nourriture et des emplois ?

Entre artificialisation et remplacement des prairies par des cultures de maïs, l'Ardenne a perdu 1.276 hectares de prairies permanentes au cours de ces dix dernières années.

DES PRÉS AUX CHAMPS

L'élevage paysan disparaît des sols pauvres... mais aussi de régions plus fertiles. En France, dans le Berry, les agriculteurs convertissent leurs prairies en monocultures céréalières, plus rentables. Entre 2010 et 2020, la région Centre-Val de Loire a perdu 22 % de ses bovins et 16 % de ses ovins³. Au sud de la Beauce, le Berry fait partie de ces « greniers à blé » qui structurent la France depuis le Moyen Âge⁴. La région produit majoritairement, dans des fermes de plus en plus grandes et spécialisées, des céréales (blé tendre, orge, maïs), des oléagineux (colza, tournesol) et des protéagineux (pois, lentilles). La conversion de prairies en cultures s'accompagne d'un remembrement : les parcelles sont agrandies grâce à l'arrachage des haies et arbres remarquables.

PAYSAGES EN MUTATION

Ces mutations de l'agriculture ont des conséquences sur nos paysages. Les terres pauvres sont sujettes à une urbanisation intense : certaines sont grignotées par le logement, d'autres, par le développement de zonings économiques. L'intensification de l'élevage de chevaux de loisirs dans les campagnes ardennaises engendre l'abattage de nombreux érables sycomores, arbres susceptibles de rendre malades les équins. Les prairies reconverties en cultures sont remembrées, et les vieux arbres bordant les parcelles sont abattus.

Nous nous intéresserons, dans cette étude, à deux phénomènes : l'urbanisation des terres et la destruction des vieux arbres.

OBJET ET STRUCTURE DE L'ETUDE

L'étude, rédigée dans sa plus grande partie par Sylvie La Spina, propose une analyse du phénomène de mutation des paysages agricoles. Les premiers chapitres **analysent le système** wallon de définition des usages des sols : plans, schémas et codification de l'aménagement du territoire. Ils mettent en évidence le contexte dans lequel ce zonage a été mis en place, ses motivations et ses évolutions. Les **leviers** permettant de renforcer la protection des terres nourricières sont analysés. La seconde partie de l'étude s'intéresse aux **initiatives citoyennes individuelles et collectives** de résistance face à ces mutations. Le travail invite le lecteur à construire son point de vue sur la question, à adapter ses pratiques individuelles et à imaginer des solutions collectives à ces enjeux à développer et à essaimer, *pour notre santé et celle de la Terre*.

CHAPITRE 1 : TERRES AGRICOLES, STOP BÉTON !

Progressivement, inlassablement, nos terres nourricières sont accaparées par l'urbanisation. Artificialisation des terres et étalement urbain représentent deux enjeux majeurs pour nos territoires. Accompagnons quatre amis à travers une balade dans la campagne ardennaise pour tenter de mieux comprendre la situation actuelle.

Par Sylvie La Spina, rédactrice en chef chez *Nature & Progrès*



11 novembre 2025. Profitant d'un jour férié et d'une météo favorable, quatre amis se donnent rendez-vous pour une promenade automnale. Ils choisissent de sillonner l'Ardenne. L'itinéraire traversant villages, prairies et forêts promet de beaux paysages, agrémentés par les couleurs des feuillages et, peut-être, par la rencontre de quelques bovins retardataires dans les pâtures.

ETALEMENT URBAIN

Les compagnons, « écolo » dans l'âme, ont pris le train pour atteindre une petite ville de la province de Luxembourg. Arrivés à la gare, ils traversent d'abord le centre ancien, garni de son église et de vieilles maisons en pierres du pays. Le bâti sent bon l'Ardenne rurale : de vieilles granges, un ancien abreuvoir garni de fleurs. Apparaissent ensuite des maisons plus modernes, certaines se mariant encore bien avec le patrimoine local, d'autres dénotant fortement avec leur forme cubique, leurs façades ornées de grandes vitres, leur carport, leur parking bétonné. Ces nouvelles constructions sont basses, certaines, de plein pied, entourées par un jardin. Dans les cas heureux, y pousse un potager ou des bouquets de fleurs parfumés. Parfois, s'étend un gazon homogène entretenu par une tondeuse automatique. Mais ce qui frappe nos amis, c'est le nombre de terrains à vendre. Il s'agit de prairies situées entre les nouvelles maisons, et surtout, dans le prolongement des routes qui mènent d'un village à l'autre. Quelques vaches y broutent tranquillement l'herbe, sans savoir qu'à terme, elles seront invitées à débarrasser le plancher.

Ce phénomène de progression des zones urbanisées le long des routes, à distance des centres des villages, est appelé « étalement urbain ». L'expansion du bâti induit une artificialisation diffuse de terres, impactant autant les activités agricoles que les paysages. A contre-courant des enjeux actuels, elle accroît la dépendance à la voiture et le coût des services (collecte des déchets, desserte postale, aménagement et entretien de voiries, etc.). Depuis bien des années, la région wallonne souhaite réduire ce phénomène : la volonté est affirmée dans le schéma de développement territorial, un document qui « *définit la stratégie territoriale pour la Wallonie* », soit « *les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire [...], les principes et modalités de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés à l'optimisation spatiale, et la structure territoriale* »⁵. Ce schéma, ne disposant que d'une valeur indicative, n'a pas encore réussi à enrayer le phénomène qui se poursuit depuis des décennies.

ARTIFICIALISATION DES TERRES

Avant d'aller plus loin, revenons sur ce terme fréquemment utilisé : l'artificialisation des terres. L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) se base sur la définition suivante : « *On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin pavillonnaire)* »⁶. Il est assez étonnant de classer les espaces agricoles ou forestiers, qui sont très éloignés de leur « état naturel », comme des espaces non artificialisés quand des jardins sont catégorisés comme tels. Selon le Larousse, « artificiel » est « *produit par le travail de l'homme et non par la nature* ». Que dire, donc, des cultures agricoles et des plantations d'arbres ?

Une autre définition est présentée dans le glossaire du schéma de développement territorial de la Wallonie révisé en 2024. « *L'artificialisation est le processus par lequel des terres agricoles,*

forestières ou naturelles sont urbanisées » - l'urbanisation étant le processus par lequel un ou des projets d'urbanisme se concrétisent sur le territoire - et « *est déterminée à partir des parcelles [...] qui font l'objet d'une construction ou du placement d'une ou plusieurs installations fixes en vertu d'un permis d'urbanisme ou d'urbanisation* »⁷. Ici aussi, la définition semble très imparfaite étant donné qu'aucun permis d'urbanisme n'est nécessaire pour transformer une prairie en jardin.

STOPPER L'HEMORRAGIE

Si la nature de ces terrains artificialisés est un peu floue, nos quatre amis constatent, au cours de leur promenade, que les habitats pavillonnaires s'étalant « à tout bout de champs » ne seront plus jamais mis en culture. De même que les nouvelles routes desservant les lotissements, le parking du commerce ou l'étable flambant neuve du fermier, contraint par des relations de voisinage difficiles de s'installer plus loin dans ses terres. D'après un état des lieux de l'IWEPS⁸, l'artificialisation se fait au profit de l'expansion du logement (60 %) mais aussi des surfaces dédiées aux usages industriel et artisanal, des terrains occupés par des services publics et équipements communautaires et aux bâtiments agricoles.

L'artificialisation dévore 13,1 km² de terres par an, ou 3,6 hectares (cinq terrains de football moyens) par jour en Wallonie, dont 90 % touchent directement aux terres agricoles.

D'après les estimations du Bureau fédéral du plan publiées en février 2024, 7.700 logements devraient être mis sur le marché chaque année pour répondre à la croissance du nombre de ménages privés. La demande en terrains à bâtir sera donc bien présente.

Selon l'IWEPS, l'offre foncière potentielle, soit, les terrains urbanisables qui ne sont pas encore construits, couvre 50.500 hectares pour la Wallonie dont 44 % se situent dans des communes classées en « zones rurales dispersées », décentrées des lieux équipés en services.

79 % des terrains urbanisables se situent hors des « centralités », ces « zones noyaux » des villes et villages, et contribueraient donc à l'étalement urbain.

Enfin, 64 % de ces terrains sont des prairies, 26 % se situent sur des terres arables tandis que les 10 % restants sont occupés par la forêt ou par des espaces naturels. Ce sont donc, à terme, quelques 45.500 hectares de terres nourricières (6,2 % de la surface agricole utile) qui sont menacés par le béton ! Etant donné le rôle majeur des prairies dans l'accueil de la biodiversité et dans la régulation des cycles naturels, cette perspective est réellement alarmante. Comment arrêter l'hémorragie ?

CHAPITRE 2 : L'INERTIE D'UN PLAN MAMMOUTH

Un lourd héritage empêche aujourd'hui la Wallonie d'adapter l'affectation des sols aux enjeux environnementaux, agricoles et climatiques : le plan de secteur. Ce document a inscrit dans le marbre une vision des territoires vieille d'un demi-siècle. Peut-on y déroger ?

Par Sylvie La Spina, rédactrice en chef chez *Nature & Progrès*



11 décembre 2025. Sur invitation de notre locale du Brabant-Ouest, une trentaine de citoyens et citoyennes se pressent dans la salle du Quatre Quarts, tiers-lieu écoresponsable installé dans l'ancienne gare de Court-Saint-Etienne. A l'issue de la projection du documentaire « Après la pluie » (2024), les participants partagent le constat d'une inaction politique après les inondations de 2021. Si l'on veut tirer les leçons de cette catastrophe, il faudrait entamer une révision du plan de secteur pour interdire la construction d'immeubles dans les zones inondables. Il n'en est rien. « *Cela n'a pas empêché une multitude de projets immobiliers de se faire encore en zone rouge* », constate Quentin Noirfalisse, le réalisateur du documentaire. A Saint-Hubert, par exemple, une tour de six étages a été construite dans une zone impactée par les inondations. « *Les aléas d'inondation et le plan de secteur sont deux choses différentes, qu'on ne met pas en lien.* » Le cinéaste tonne :

« Un pays qui se prive de toucher à son plan de secteur est incapable de faire face à des enjeux de type réchauffement climatique ».

A CHAQUE PARCELLE SA FONCTION

Les plans de secteur sont nés de la « Loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme » de 1962⁹. Leur visée était de définir pour l'avenir les meilleures utilisations possibles du sol. La séparation des fonctions (taylorisme) étant alors la panacée, un chantier colossal fut lancé pour établir une planification territoriale à l'échelle fine pour toute la Wallonie. Du début des années 1970 au début des années 1980, l'administration, aidée par des équipes universitaires et de praticiens de l'aménagement, établit un zonage d'affectation des sols sur base d'études territoriales. Transcrit sous forme de plans, il fut soumis aux autorités communales puis à enquête publique. Les plans locaux furent regroupés en un plan unique pour la région en 1976.

« Les plans ont été conçus dans une période où les perspectives de croissance industrielle et urbaine paraissaient extrêmement favorables. On avait tendance à voir très grand et très large. Dans beaucoup de plans de secteur, on a attribué trop facilement aux terrains la vocation d'être constructibles, ce qui entraîne une consommation excessive de l'espace et oblige à des frais très élevés pour l'ouverture d'infrastructures nouvelles », analyse en 1989 Jean-Claude Bonnefont, docteur en géographie¹⁰.

IMMUABLE, OU PRESQUE

Prévus initialement pour une période de dix ans, les plans locaux n'ont pas été révisés à grande échelle depuis leur conception. « *On est effrayés par la lourdeur des procédures à engager* », explique le géographe. Cela n'a pas empêché d'apporter des modifications à l'affectation des sols par petites touches. Sur le géoportail de la Wallonie, on lit : « *Depuis leur adoption, les plans de secteur ont fait l'objet de nombreuses révisions afin de renforcer la structure spatiale du territoire. Le Gouvernement wallon a en effet estimé nécessaire de les adapter pour y inscrire de nouveaux projets : routes, lignes électriques à haute tension, tracé TGV, nouvelles zones d'activité économique, zones de dépendances d'extraction, zones d'extraction, zones forestières, etc.* »¹¹

D'après l'Etat de l'environnement wallon¹², l'affectation de 3.868 hectares a été modifiée entre 2005 et 2016. La zone agricole a ainsi gagné 352 hectares mais elle a perdu, dans le même temps, 1.589 hectares devenus constructibles. La grande gagnante de ces modifications est la zone économique, qui capte 948 hectares grâce à la modification d'autres zones, surtout la zone agricole (845 hectares). La plupart de ces changements d'affectation mettent en œuvre des « compensations planologiques » : chaque hectare de terre devenue constructible à un endroit, par exemple pour l'établissement d'un zoning, implique la « sortie » d'autant d'hectares constructibles devenant non urbanisables.

COMPENSER ?

Entre 2005 et 2016, 732 hectares ont cependant été perdus dans la bataille à cause d'un autre type de compensation, celle dite « alternative ». Elle intervient quand l'entièreté de la surface n'est pas compensée par un changement d'affectation de terres. D'après le Code wallon de développement territorial¹³, « *la compensation alternative vise à contrebalancer l'impact résiduel découlant de l'inscription d'une zone destinée à l'urbanisation en lieu et place d'une zone non destinée à l'urbanisation, après prise en compte des mesures de prévention et d'aménagement destinées à limiter ou à éviter les incidences non négligeables identifiées dans le rapport sur les incidences environnementales réalisé dans le cadre de la procédure.* » (Art. D.II.45). Cette compensation n'intervient donc qu'après tentative pour éviter et réduire les impacts de la révision du plan, en respectant ainsi la hiérarchie de prise de décision recommandée par l'Union européenne¹⁴.

Ces compensations alternatives peuvent être diverses, parfois même, d'après *Canopea*, « insolites ». « *C'est sous le couvert de ces compensations alternatives que nous retrouvons par exemple la construction d'un rond-point pour régler un problème de mobilité bien antérieur au projet. On estime qu'il « compensera » les embarras supplémentaires de circulation que le projet engendrera sur une tout autre route. La caricature type de cette compensation alternative est la construction d'un stade de foot dans la commune concernée par un gros projet immobilier. Nous restons cependant perplexes quant à l'efficacité de ces compensations parfois insolites. En quoi l'implantation d'un stade va-t-elle compenser les impacts environnementaux de la construction d'un centre commercial ?* »¹⁵ La fédération analyse : « *trop souvent, les développeurs, les bureaux d'étude, voire les autorités, se rendent directement à la case « compensation ».* »

La récente révision du Code wallon de développement territorial réduit les possibilités de compensation alternative pour les nouvelles surfaces d'habitation. Au moins 85 % de la surface doit dorénavant être compensée de manière planologique (CoDT Art. D.II.45.§ 3.). Un mieux, mais on observe toutefois que les révisions du plan de secteur impliquent principalement des zones économiques non concernées par cette mesure.

DES REVISIONS A SENS UNIQUE

On observe que les changements d'affectation de parcelles au plan de secteur sont toujours motivés par le souhait de convertir des zones non urbanisables en zones urbanisables. Et si, pour une fois, on modifiait le plan de secteur pour répondre aux enjeux climatiques, d'effondrement de la biodiversité ou au besoin de développer l'alimentation locale en Wallonie ? Le célèbre

botaniste Francis Hallé disait à juste titre : « *Lorsqu'une œuvre d'art est détruite, on parle de vandalisme. Lorsque la nature est détruite, on parle de développement.* » Qu'attendons-nous pour déclasser les terres agricoles encore constructibles et éviter ainsi à la fois l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, ces deux « plaies » qui gangrènent le territoire wallon ? Un frein majeur s'oppose à cette perspective : la moins-value occasionnée pour les propriétaires des parcelles.

Des verrous juridiques ont très tôt positionné les intérêts des propriétaires au-dessus de l'intérêt général. L'article 37 de la loi de 1962 accorde aux propriétaires, sous certaines conditions, le droit de réclamer une indemnité en cas de moins-value. « *Bien que cet article n'ait été appliqué que peu souvent, la menace de son application a été un adjuvant puissant au bénéfice des demandeurs de permis dans leurs contacts avec les fonctionnaires délégués* », analyse Pierre Laconte, urbaniste¹⁶. Selon *Canopea*¹⁷, l'indemnité est perçue comme une amende pour le pouvoir public. « *Elle a directement contribué au mitage des surfaces agricoles par l'urbanisation de n'importe quel terrain, où qu'il soit situé.* » L'article 55 de cette même loi prévoit la possibilité de recours du propriétaire. Une indemnisation des moins-values représenterait des sommes colossales, hors d'atteinte des finances wallonnes.

Le plan de secteur inscrit dans le marbre une vision des priorités territoriales vieille d'un demi-siècle, qui ne correspond plus aux enjeux actuels. Le « tout à la voiture » incarné par la localisation des terrains à bâtir en cordon le long des routes (étalement urbain) se heurte aux enjeux climatiques et à la volonté de privilégier les déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun. La configuration économique a fortement changé, de même que les enjeux environnementaux et sociaux. Coincée par ces vieux plans et consciente de la nécessité d'agir, la Région wallonne a récemment développé une stratégie qui permettrait de réduire l'artificialisation des terres. Une solution miracle ?

CHAPITRE 3 : DES SOLUTIONS EXISTENT !

Comment empêcher l'artificialisation des nombreuses terres agricoles définies en zones constructibles au plan de secteur ? Plusieurs solutions existent. Nos acteurs politiques sont-ils prêts à les mettre en place ?

Par Sylvie La Spina, rédactrice en chef chez *Nature & Progrès*



Dans les précédents chapitres, nous avons constaté l'inertie du plan de secteur établi dans les années 1970. Tout changement d'affectation de terres pourrait induire une indemnisation du propriétaire, solution impayable pour la Wallonie. D'autres solutions existent ; la Wallonie développe son « Plan B ».

LA STRATEGIE DES CENTRALITES

La politique wallonne en matière d'aménagement du territoire vise maintenant à réduire l'artificialisation des terres en cadrant les lieux de création de nouveaux logements. « *La création de nouveaux logements se fait en limitant l'étalement urbain et ses impacts. Pour y concourir, les centralités accueilleront au moins trois nouveaux logements sur quatre à l'horizon 2050* », énonce le Schéma de développement territorial de la Wallonie adopté par le gouvernement wallon le 23 avril 2024¹⁸. L'idée est que les permis d'urbanisme soient délivrés préférentiellement dans les centralités, des zones « *cumulant une concentration en logements, une proximité aux services et équipements et une bonne accessibilité en transports en commun* », dans le but d'opérationnaliser le concept de « ville ou village à 10 minutes » favorisant l'accès aux activités, services et équipements à pied ou à vélo.

Le nouveau Code de développement territorial (Art. D.II 6) adopté en 2024 prévoit que les communes puissent redéfinir et préciser, via un schéma de développement communal, les centralités proposées par la région selon le développement souhaité pour leur territoire tout en respectant les objectifs et les orientations du Schéma de développement du territoire.

L'astuce est intéressante. Comme l'énonce Willy Borsus, ministre de l'aménagement du territoire au moment de l'adoption du schéma, « *on n'enlève la constructibilité sur aucun terrain. On n'enlève aucun permis d'urbanisme.* »¹⁹

QUELQUES BEMOLS

Cette nouvelle stratégie territoriale de la Wallonie est-elle la solution magique tant attendue pour freiner l'artificialisation des sols et limiter l'étalement urbain ? Les réactions fusent²⁰.

Certains craignent la mort des villages où la plupart des terrains sont hors-centralité. En Ardenne, par exemple, la carte des propositions de centralités n'englobe que le cœur de la commune et non les villages qui en font partie. Pour celui ou celle qui souhaite s'installer « au vert », les places seront chères étant donné que peu de nouvelles parcelles pourront être construites. Nos campagnes risquent encore de s'embourgeoiser.

Densifier prioritairement les espaces urbanisés ne risque-t-il pas de rendre les villes encore moins accueillantes, moins vertes, moins respirables ? Ne risque-t-on pas de réduire la possibilité de chacun de disposer d'un jardin pour son autoproduction alimentaire via un potager, une basse-cour ?

André Antoine, parlementaire lors de l'adoption de la nouvelle stratégie en 2024, s'inquiète des conséquences de ce projet pour les propriétaires : « *Pour moi, cela revient à exproprier un bien privé* ». L'homme politique en revient à l'idée de l'indemnisation. « *En Flandre, ce fonds est prévu,*

alimenté de cent millions par an pour indemniser à hauteur d'une certaine valeur du terrain. » Un retour à la case départ ?

Pour Hélène Ancion, chargée de mission chez *Canopea*, « le schéma est une sorte d'indication, mais en soi, l'objet juridique est contournable. On peut faire semblant de s'y plier mais poursuivre dans l'artificialisation complète. » D'ailleurs, on risque une ruée vers l'urbanisation pour éviter des mesures contraignantes à venir. « Il y a même du marketing un peu pervers, en disant que dans dix ans, ce ne sera plus possible de construire. »

Enfin, il sera important, pour l'octroi des permis d'urbanisme hors des zones de centralité, de définir des critères permettant de prioriser les projets les moins impactants en termes d'artificialisation et d'étalement urbain, sans quoi on risque de voir fleurir les passe-droits, surtout au niveau des pouvoirs locaux.

Lors d'une conférence-débat organisée par *Nature & Progrès* à Philippeville, le bourgmestre a également souligné que les capacités des stations d'épuration ou de la fourniture d'électricité ne sont pas forcément adaptées pour densifier encore les centralités.

Enfin, comme le souligne la SWDT, la définition d'un « nouveau logement » interroge. L'impact de dix maisons individuelles équivaut-il à celui d'un immeuble de dix appartements ? Faut-il considérer un solde de logements - la différence entre ceux qui sont créés et ceux qui sont supprimés - sur un territoire ? Et quel territoire considérer ? ²¹

Si elle présente des solutions intéressantes pour réduire l'artificialisation des terres agricoles, la nouvelle politique d'aménagement du territoire de la région wallonne pose encore de nombreuses questions, tant théoriques que pratiques.

LES SOLUTIONS DE LA CPDT

Une recherche de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) en 2022 a dégagé des solutions pour « sortir » des terrains constructibles sans nécessité d'indemnisation²².

Les « périmètres de protection », déjà prévus dans la législation, sont sous-utilisés. Ils pourraient permettre de préserver le caractère typique d'un village en limitant l'étalement de l'urbanisation le long des routes, ou favoriser la circulation d'espèces naturelles en réduisant l'artificialisation de milieux naturels. Un nouveau type de périmètre pourrait définir différentes couronnes d'urbanisation autour des centralités et les assortir de priorités pour les nouvelles constructions. L'aptitude des terrains à recevoir des constructions peut aussi être considérée. Si la CPDT n'a pu donner de chiffres pour la Wallonie par manque de données précises, elle préconise l'établissement de seuils à prendre en compte pour les risques d'inondation et karstique. Enfin, selon les chercheurs, 21.000 hectares de gisements fonciers sur les 54.300 hectares actuels ne disposent pas d'équipement de voirie en eau et en électricité. Ils pourraient être reclassés en zone non urbanisable sans avoir à assumer des indemnisations.

La CPDT conclut donc, en 2022 : « Juridiquement, les modalités techniques qui existent afin de contourner la problématique de l'indemnisation liée à un changement d'affectation pourraient, dans de nombreuses communes, jouer un rôle important vis-à-vis de l'objectif de la limitation de l'artificialisation. Par ailleurs, il nous semble que l'application rapide de ces modalités techniques aurait l'avantage de clarifier la situation pour de nombreuses propriétés qui, bien qu'actuellement associées à une zone constructible, ne seront dans les faits jamais urbanisées. Vis-à-vis des

propriétaires, il nous semble opportun et légitime d'éviter de continuer à leur laisser entrevoir de faux espoirs quant à de potentielles plus-values foncières souvent irréalistes. »

UN FREIN POLITIQUE ?

Qu'en est-il de la mise en œuvre de ces recommandations, quatre ans après la publication de ces travaux ? Sébastien Hendrickx, un des chercheurs de *Lepur-ULiège*, nous répond : « *En Wallonie, nous n'avons pas connaissance d'une utilisation de nos travaux pour réduire les zones urbanisables sur le terrain. Et le fait qu'une telle réduction ne soit pas incluse dans les stratégies d'optimisation spatiale nous laisse penser que le principal frein est d'ordre politique, sans doute en raison du risque électoral perçu par les décideurs. »*

La CPDT recommandait une action conjointe des communes et des régions : les premières étant les plus aptes à traduire les mesures sur leur territoire en fonction des réalités locales, les secondes pouvant fournir un cadre que l'ensemble des communes pourra s'approprier. « *Les communes restent très sensibles à l'urbanisation résidentielle pour de nombreuses raisons qui dépendent plus ou moins de leur ressort, qu'il s'agisse de la fiscalité communale qui encourage des politiques d'attractivité résidentielle, des attentes de la population ou la sensibilisation des décideurs locaux. »*

Les chercheurs ne baissent pas les bras. « *Des travaux visant à identifier des zones qui pourraient faire l'objet d'un déclassement se poursuivent actuellement dans le cadre du projet interreg LATI. Il s'agit principalement d'identifier ces zones sur la base des risques pour la population (incendies, inondations...).* » Mais quid de la mise en œuvre de nouvelles solutions si la frilosité politique se poursuit ?

ARLON LANCE L'OFFENSIVE

Fin 2025, les militants d'*Occupons le terrain* (lire chapitre 5) et de *We are Brussels* rapportent avec enthousiasme une heureuse nouvelle. La commune d'Arlon s'est dotée d'un Schéma de développement communal qui limite les possibilités d'urbanisation sur certaines parcelles du territoire. S'estimant lésés, les propriétaires des terrains sont allés en recours au Conseil d'Etat pour faire valoir leurs droits. Si l'instance a accepté la recevabilité de leur requête, concluant que les actes contestés pouvaient leur causer préjudice, elle a rejeté leurs arguments. Le Conseil d'Etat affirme que le Schéma respecte les dispositions du Code de développement territorial, et précise que les restrictions imposées par le plan sont justifiées par des considérations environnementales et techniques. Avec cette décision, le droit de propriété n'est plus absolu : il peut céder face à des plans d'aménagement du territoire correctement justifiés.

Cet exemple de mobilisation politique au niveau communal donne l'espoir du changement. Le cas d'Arlon peut faire jurisprudence et encourager d'autres communes à prendre des mesures pour limiter l'artificialisation des sols.

CHAPITRE 4 : DES ARBRES QUI DÉRANGENT

La mutation des activités en zone rurale touche aux terres, mais aussi aux arbres et haies qui habitent et délimitent les parcelles. A contre-courant des enjeux actuels, leur destruction est facilitée par une législation lacunaire. Comment s'y opposer ?

Par Sylvie La Spina, rédactrice en chef chez *Nature & Progrès*



« *Quand j'ai entendu la tronçonneuse, je me suis effondrée en pleurs* », témoigne Nelly, habitante du Berry²³. Un chêne de 200 ou 300 ans situé à proximité de chez elle a été abattu pour faire place nette afin de convertir une prairie en champ. Même réalité pour Océane, habitante d'un petit village ardennais¹. Malgré son désaccord, l'alignement de vieux érables sycomores mitoyen avec leurs nouveaux voisins subit les coups de la machine « pour éviter que leurs chevaux tombent malades ».

DES ARBRES QUI DÉRANGENT

On ne compte plus les bienfaits des arbres. Ils embellissent les paysages. Ils hébergent une biodiversité foisonnante qui est aujourd'hui en déclin. Ils nous aident à lutter contre le dérèglement climatique en absorbant le dioxyde de carbone, et à nous y adapter en favorisant l'infiltration de l'eau des pluies et en rafraichissant leur environnement immédiat. Ils fournissent de l'ombrage, protègent des vents, nourrissent les humains et le bétail. Sans parler, encore, de leur rôle culturel et patrimonial. Les campagnes de plantation d'arbres et de haies se multiplient²⁴ et jouissent d'une image sympathique²⁵. Malgré tout, des abattages ont encore lieu. Il faudra des siècles pour restaurer les vieux arbres qui sont aujourd'hui détruits.

Dans plusieurs situations, vieux arbres et haies dérangent. Ils obligent le tracteur à les contourner quand les parcelles sont regroupées. Ils font de l'ombre aux panneaux solaires de la nouvelle maison. L'ingestion des plantules et des graines des érables sycomores peut provoquer la myopathie atypique, une maladie mortelle pour les équidés. Alors, on sort la tronçonneuse, et on fait place nette. Un geste anodin pour certains qui ne voient dans les vieux arbres que du « bois pourri » qu'on récupèrera pour se chauffer, un drame pour celles et ceux qui nourrissent plus de liens avec ces êtres séculaires. « *Pour nous, ils ont toujours fait partie du paysage. On a acheté la maison pour ça, parce que c'était boisé, parce que c'était beau, parce qu'il y avait des chauves-souris, des oiseaux...* », témoigne Océane.

Cette mutation des paysages va à l'encontre des enjeux environnementaux et climatiques actuels.

UNE PROTECTION LACUNAIRE

Arbres et haies sont-ils efficacement protégés en Wallonie ?

Selon le Code wallon de développement territorial, un permis d'urbanisme est nécessaire pour l'abattage : (1) d'arbres isolée à haute tige dans des zones d'espaces verts au plan de secteur, (2) de haies constituées d'essences indigènes et de minimum dix mètres de long en continu, (3) d'allées (alignements) de minimum dix arbres à haute tige alignés en au moins une rangée de minimum cent mètres, et contenant au moins quatre arbres visibles simultanément et dans leur entièreté depuis un point de l'espace public²⁶. Les arbres, arbustes et haies dits « remarquables »

¹ Océane Bowering est venue témoigner lors de l'échange « Mutations agricoles, mutations des paysages : subir ou agir ? » le samedi 12 septembre 2026 au salon Festi'Valériane (Libramont).

disposent d'une meilleure protection car les travaux soumis à permis englobent, outre, l'abattage, les atteintes au système racinaire ou la modification d'aspect²⁷.

Les arbres et arbustes remarquables sont répertoriés sur des listes pour leur intérêt paysager, historique, dendrologique, folklorique ou religieux, de curiosité biologique, leur taille exceptionnelle ou le fait qu'ils constituent un repère géographique²⁸. Ils doivent être majoritairement visibles depuis la voie publique. Les arbres ont une circonférence de minimum 1m50 à 1m50 de hauteur, et les arbustes, de minimum 70 cm. Les fruitiers menés en haute-tige, appartenant à certaines variétés locales et faisant partie d'un verger de minimum 15 arbres et de plus d'un mètre de circonférence à 1m50 de hauteur sont également remarquables. Les haies remarquables sont constituées d'essences indigènes implantées depuis plus de trente ans sur le domaine public de la voirie et dont la largeur entre pieds extérieurs est égale ou inférieure à trois mètres.

A défaut de permis d'urbanisme pour ces travaux, il y a infraction urbanistique sauf dans des cas dérogatoires tels qu'un abattage faisant l'objet d'un arrêté du bourgmestre dans le but d'assurer la sécurité publique²⁹. Ce qui se trouve en-dehors de ces différentes conditions ne nécessite pas de permis d'urbanisme, sauf si un règlement communal plus contraignant est en vigueur. Du côté du code pénal, des sanctions sont prévues en cas de vandalisme sur « un ou plusieurs arbres, un bois, une zone naturelle, un verger ou un champ » ayant un intérêt particulier, ce qui implique le plus souvent la propriété de l'arbre en question³⁰. Or, dans le cas d'arbres mitoyens, les arbres et haies sont en copropriété, ce qui ne permet pas de faire valoir des droits sur les arbres abîmés par un voisin.

La décision d'octroyer le permis est prise par les autorités communales. Elles doivent cependant obligatoirement consulter les services de l'Administration wallonne en fonction des cas (Administration de la Nature et des Forêts pour les arbres, arbustes et haies remarquables, Direction du Développement rural – Cellule Giser pour les haies)³¹. Cet avis n'est que consultatif : les permis peuvent facilement être délivrés par les autorités communales même en cas d'avis négatif de la région.

La législation wallonne n'offre pas une protection importante pour les arbres et arbustes. A part les éléments « remarquables », seul l'abattage est soumis à l'obtention d'un permis. Un élagage massif de grands arbres est autorisé et peut porter atteinte à leur survie. Les travaux soumis à permis ne sont pas interdits : ils nécessitent l'accord des autorités communales.

ABSENCE DE CADASTRE ET DE VISION

A Bruxelles, les associations environnementales dénoncent l'absence d'un cadastre régional des arbres qui pourrait servir de guide aux communes et à la Région. Les autorisations d'abattage sont prises à l'aveugle, sans aucun état des lieux, sans aucune mesure de remplacement à terme des arbres abattus. En plus de cette absence de vision régionale, les associations ont fait le constat que 22 institutions gèrent indépendamment les arbres bruxellois. « *Ce labyrinthe administratif menace directement le patrimoine arboré de la capitale* », dénonce le collectif Help4Trees³².

Océane a également pu faire ce constat lors de l'abattage des arbres mitoyens à sa propriété. « *Mitoyenneté et conflit de voisinage, c'est le juge de paix. Mais quand il y a abattage illégal, on n'a pas le numéro du juge pour l'appeler le vendredi matin quand on commence à couper des arbres. Quand il y a un souci, on appelle normalement la police, mais la police locale n'intervient que sur*

autorisation de la commune. Et la commune, elle renvoie au fait que quand ça concerne les arbres c'est le Département de la Nature et Forêts, mais le DNF ne s'occupe pas des conflits de voisinage... On a été confrontés à tout un tas d'instances. »

Comme en région bruxelloise, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de mesure du nombre d'arbres et haies présents sur le territoire ni d'évaluation de leur état de préservation. Ne serait-ce pas un outil à mettre en place pour garantir une surveillance de l'état de notre patrimoine arboré (hors forêts), nécessaire à une meilleure prise en compte par les autorités communales et régionales ?

CHAPITRE 5 : CITOYENS EN RÉSISTANCE

Face au manque de protection des terres, arbres et haies, des initiatives individuelles et collectives voient le jour. Dans ce chapitre, nous développerons plus en détails la vigilance et la cartographie citoyennes.

Par Sylvie La Spina, rédactrice en chef chez *Nature & Progrès*



Face aux enjeux qui touchent nos paysages ruraux, des citoyens se mobilisent. Si une meilleure protection des terres agricoles et des vieux arbres nécessite un renforcement juridique, cette option, dépendant de la volonté politique, n'est pas dans les mains de chacun et de chacune. Comme nous l'avons vu avec la problématique de l'urbanisation, si des solutions techniques et législatives existent parfois, les acteurs locaux peuvent s'en détourner pour ne pas froisser leurs électeurs par des mesures impopulaires. Ce phénomène peut entraver une protection des terres agricoles et des vieux arbres par des voies légales. Des citoyens développent alors d'autres manières de passer à l'action.

INFORMER ET SENSIBILISER

Informier et sensibiliser est une première étape pour renforcer la vigilance sur le terrain. Associations et collectifs organisent stands, conférences et communication via les réseaux sociaux. Ces initiatives mettent en valeur le sujet, attirent l'attention sur des éléments du paysage qui habitent notre quotidien et disparaissent silencieusement.

En France, dans le département du Cher, des habitants ont constitué un réseau de comités locaux appelé *Vivants vigilants* (un clin d'œil au dispositif *Voisins vigilants* destiné à prévenir délinquance et cambriolages). On y réalise des inventaires des arbres et de la biodiversité, on dialogue avec les citoyens et les agriculteurs pour favoriser une compréhension mutuelle et sensibiliser, on négocie avec les institutions pour mieux protéger le bocage. L'initiative nourrit le souhait d'expérimenter des méthodes pouvant être dupliquées ailleurs, de manière à élargir le réseau sur tout le territoire français³³.

A Bruxelles, une dynamique citoyenne similaire se développe avec des conférences, des inventaires citoyens, des pétitions organisés par des Comités de quartier, des collectifs citoyens - dont HELP4Trees -, Inter-Environnement Bruxelles... Mais peu d'initiatives concernent les milieux ruraux. L'asbl *Natagora* a développé un outil nommé « réaction locale » pour encourager les citoyens à la vigilance par rapport aux atteintes à la nature tels que les abattages d'arbres³⁴. De la documentation a été développée pour aider chacune et chacun à agir lorsque des actes portant atteinte à la nature sont constatés. Est-ce légal ? Qui prévenir ? 16 fiches et 9 outils ont été développés pour la Région wallonne.

La fiche « Protection des arbres et des haies » de *Natagora* a aidé Océane à réagir à la menace d'abattage de leurs érables mitoyens. Etant donné que le statut d'arbre et alignement remarquable offre la meilleure protection, Océane a entamé une procédure de classement de l'alignement de vieux arbres que les voisins menacent d'abattre². « *Les agents du DNF sont venus sur place et ont reconnu le caractère remarquable des arbres. Quand ils sont arrivés, ils ont demandé : « C'est pour un conflit de voisinage ? » Ils ont expliqué que les trois quarts des demandes qu'ils recevaient, c'était dans l'urgence suite à des conflits de voisinage.* »

² La procédure de classement des arbres et haies remarquables est décrite sur ce site : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/proteger-des-arbres-et-des-haies-en-wallonie>

OCCUPONS LE TERRAIN !

En absence de mesures efficaces contre l'artificialisation des terres agricoles, des citoyens ont décidé de se mobiliser. *Occupons le terrain* fédère et outille les collectifs qui se battent pour contrer les projets « inadaptés, imposés et nuisibles ». L'association mène une campagne « Stop béton maintenant ! » pour mettre fin au grignotage des terres agricoles et des espaces verts.

Rencontre avec Jean Peltier, membre fondateur d'*Occupons le terrain*, par Sylvie La Spina, rédactrice en chef chez *Nature & Progrès*

Nous l'avons vu, des solutions techniques permettraient à nos représentants politiques de bloquer un nombre important de projets d'urbanisation des terres agricoles. Les acteurs locaux ont cependant tendance à s'en détourner. Est-ce par manque d'information, ou pour ne pas froisser leurs électeurs par des mesures impopulaires ? Face à cette inertie, des citoyens décident de passer à l'action.

Fédérer les collectifs

Un peu partout en Wallonie et à Bruxelles, des collectifs de riverains s'organisent pour contrer des projets d'urbanisation qu'ils jugent inadaptés. A Liège, la *Plateforme Ry-Ponet* mobilise citoyennes et citoyens pour sauver un des derniers grands espaces verts situé dans la zone Est de la ville. Jean fait partie de cette initiative. « *Le groupe s'est constitué en 2015 pour combattre un projet de lotissement de 520 logements sur une parcelle de 35 hectares. L'asbl urbAgora, qui effectue un travail d'urbanisme critique sur la ville de Liège, s'est rendue compte que le terrain menacé n'était qu'une pointe d'un espace largement vert et agricole de plus de 350 hectares sur un versant de la Vesdre. L'enjeu, c'était plus que simplement empêcher le lotissement sur un dixième de la zone. UrbAgora a avancé l'idée d'un parc métropolitain qui serait un statut de protection visant à garder le caractère paysager, agricole et vert de l'ensemble de ce site. Cette idée novatrice a été reprise au lancement de la Plateforme Ry-Ponet* ». Celle-ci a obtenu sa première grosse victoire en 2017, et est parvenue, depuis dix ans, à bloquer toutes les tentatives de grignotage du parc.

L'année de cette victoire, Jean entend parler de discussions organisées par *Inter-Environnement Wallonie* (devenu *Canopea*) sur le thème de la défense des terres agricoles. Au même moment, un cycle de rencontres entre collectifs liégeois est organisé par un Centre culturel alternatif de la région liégeoise (*Barricade*). Inspiré par le mouvement *Occupy Wall Street* - qui rassembla en 2011 à New York des milliers de manifestants pour dénoncer les abus du capitalisme -, l'organisateur a baptisé ce cycle « Occuper le terrain ». Motivée par ces réunions et convaincue de l'intérêt de partager les expériences entre les collectifs, une poignée d'acteurs a décidé, en avril 2018, de créer *Occupons le terrain (OLT)*, un réseau qui fédère les défenseurs de projets touchant tant aux espaces agricoles qu'aux espaces verts, en milieu urbain et en milieu rural.

« *Nos ambitions de départ étaient assez limitées. C'était se connaître entre collectifs, se donner des coups de mains et échanger des expériences, se renforcer mutuellement, être capables d'accueillir de nouveaux groupes d'habitants rencontrant des problèmes et leur permettre de s'inspirer de nos bonnes expériences et gagner du temps pendant les enquêtes publiques.* »

Aujourd'hui, l'association a bien grandi et regroupe environ 90 collectifs et de nombreux adhérents individuels.

Outiller les citoyens

En collaboration avec FIAN, un grand chantier s'est mis en place en 2020 : la rédaction d'un *Manuel de résistance aux projets inadaptés, imposés et nuisibles*³⁵. Son objectif ? *« Il a été écrit dans la perspective de quelqu'un qui découvre l'affiche jaune annonçant un projet, qui n'y connaît rien, qui est choqué et qui se demande ce qu'il peut faire. On a détaillé, étape par étape, tout ce qu'on peut faire légalement, les démarches, mais aussi tout l'aspect militant : comment réunir des gens autour de soi, comment faire fonctionner un collectif... »* Ce document guide pas à pas un citoyen, lui permet d'organiser la défense et même un recours au Conseil d'Etat.

« Nous avons reçu énormément de commentaires positifs sur ce Manuel. Les seules critiques nous reprochaient de considérer systématiquement les promoteurs comme des ennemis, d'utiliser un langage guerrier, de ne pas être dans l'idée d'une co-construction de projet... Mais on assume, on affirme la dimension militante. On est dans une société où on n'est pas sur la même ligne de départ avec les mêmes moyens d'avancer. Il faut créer un rapport de force et forcer les promoteurs – et souvent les pouvoirs publics – à discuter avec nous sur ce qu'on réclame. »

La ZAD, dernier recours

Lorsque malgré la mobilisation citoyenne, un permis est délivré, certains tentent un dernier recours via l'occupation des terres. Trois Zones à Défendre (ZAD) ont vu le jour en Belgique : sur la sablière d'Arlon, sur le site de la future prison de Haren à Bruxelles et sur celui de la Chartreuse à Liège. Seule cette dernière mobilisation a été couronnée d'un succès. Tout avait commencé « classiquement » par une mobilisation citoyenne contre un projet immobilier sur cet ancien site militaire reconquis par la nature. Des milliers de réponses avaient été récoltées lors des deux enquêtes publiques. Le permis avait cependant été décerné mais, avant que commencent les travaux, une ZAD s'est mise en place. Ce site, en bordure de l'hypercentre de Liège, est très connu et fréquenté, ce qui permettait de mobiliser plus facilement. Les occupants n'empêchaient pas le passage, si bien que les passants pouvaient venir prendre un café de temps en temps. Une centaine d'associations et de collectifs s'est mobilisée en soutien. Après six mois d'occupation, le bourgmestre a réussi à convaincre la société immobilière de ne pas mettre en œuvre son permis de construire et de procéder à un échange de terrains. *« C'est l'alliance entre le collectif d'habitants, les ZADistes et Occupons le terrain qui a permis cette victoire »,* se réjouit Jean.

Un sitting pour un arbre

Jean raconte également comment il a pu sauver un arbre menacé par des travaux de voirie dans le cadre de l'extension du Centre hospitalier universitaire de Liège³. *« Ils étaient en train d'asphalter un ancien chemin, de le transformer pour en faire un lieu de promenade plus agréable pour les piétons et les résidents de l'hôpital. Le problème, c'est que ça arrivait droit sur les racines d'un érable sycomore qui faisait trente mètres de haut à peu près. Ma voisine s'en est rendu compte, elle m'a prévenue, et nous sommes allés essayer de comprendre ce qu'il se passait et*

³ Jean Peltier est venu témoigner lors de l'échange « Mutations agricoles, mutations des paysages : subir ou agir ? » le samedi 12 septembre 2026 au salon Festi'Valériane (Libramont).

voir ce que nous pouvions faire. Comme il n'y avait pas de solution possible, on s'est assis au pied de l'arbre et on est restés là pendant une heure et demie, en passant des coups de fil à la ville de Liège, à des gens du CHU, et on a réussi à faire bloquer les travaux. » Et si chaque arbre menacé constituait une mini zone à défendre ? La mobilisation des deux voisins a porté ses fruits.

Sensibiliser plus largement

Si la plupart des mobilisations contre des projets d'artificialisation des terres sont locales, certaines campagnes de sensibilisation s'étendent plus largement. C'est le cas de l'extension d'un zoning économique du BEP sur des terres agricoles à Mariembourg. *Télévisions du Monde* a produit un film en collaboration avec *Occupons le terrain* pour interpeller sur cette problématique. Alors que de nombreux espaces existants de zonings voisins sont à l'abandon, le projet vise à artificialiser 27 hectares de prairies, soit près d'un quart de la surface agricole de la ferme de la famille Buyck.

Changer le système

Si les membres d'*Occupons le terrain* sont très actifs pour soutenir les luttes locales, le réseau souhaite agir en amont. *« Il y a 40 ans, le plan de secteur avait placé 1.100 kilomètres carrés en zone d'habitat, c'est-à-dire constructibles. Depuis lors, la moitié de ces surfaces a été artificialisée. Si on ne fait pas changer le plan de secteur, le reste risque de disparaître aussi. Et nous serons condamnés à recommencer tout le temps le même travail d'opposition au cas par cas et à voir quand même régulièrement des projets qui se font parce que les gens n'ont pas réagi ou parce que le collectif n'a pas réussi à bloquer. Il faut vraiment définir une perspective générale qui est celle d'un « Stop béton maintenant » sur toutes les zones possibles. »*

Une campagne « Stop béton maintenant » est née en 2024, assortie d'un manifeste compilant une série de revendications politiques. Mais le terrain est miné et les obstacles nombreux. *« L'idée de se concentrer sur les modifications du plan de secteur est juste, c'est la clé, mais c'est extrêmement difficile à obtenir pour le moment »*. Le réseau OLT se concentre donc sur l'échelon local en interpellant les autorités communales et en les informant qu'elles disposent d'outils permettant de bloquer les projets, notamment les schémas de développement communaux.

Qu'en retenir ? Que nous tous, citoyennes et citoyens, pouvons nous mobiliser contre les projets d'urbanisation « inadaptés, imposés et nuisibles », faire valoir notre droit à un environnement sain et protéger nos terres nourricières. La clé est dans la création de liens entre voisins pour une mobilisation collective ! Chacun peut agir, même de manière peu énergivore en participant à une pétition ou à l'interpellation du Collège communal lors des enquêtes publiques. Ensemble, plus forts !

Pour en savoir plus : <https://occuponsleterrain.be/>

AUX CARTES, CITOYENS !

Au fil des années, les images aériennes se sont imposées comme outils d'évaluation de l'impact territorial d'un projet. Gommant les reliefs, invisibilisant la trame bleue, elles peuvent amener à des erreurs de jugement. Les cartes officielles apportent des informations importantes mais incomplètes. Et si les citoyens reprenaient le pouvoir sur les cartes en y introduisant leurs propres données ?

Par Christiane Herman, membre, et Sylvie La Spina, rédactrice en chef chez *Nature & Progrès*

Le dessin rend la botanique compréhensible à tous. En zoologie, il inclut des couleurs significatives : le bleu pour le sang veineux, le rouge pour le sang artériel... La géographie, quant à elle, nous l'appréhendons par des cartes qui permettent de voir, à l'échelle, le relief, l'hydrographie, la couverture végétale, l'habitat ou l'infrastructure. Depuis peu, les photographies aériennes offrent également la visualisation d'une donnée géographique. Ces différentes représentations informent-elles vraiment de la même manière ?

Des synthèses iconiques

Les « synthèses iconiques », représentations imagées et didactiques de concepts divers, fleurissent dans les manuels scolaires, enrichies de tableaux et d'histogrammes. On ne peut passer sous silence la plus merveilleuse, la plus aboutie de ces synthèses iconiques qu'est le tableau périodique des éléments de Mendeleïev (1834 – 1907) où chaque élément chimique a sa place correspondant à ses diverses caractéristiques. Si ces représentations simplifiées sont d'une grande aide dans la compréhension de nombreuses sciences, elles présentent leurs limites. La Vie brouille les pistes : le tableau de Mendeleïev est presque inopérant en chimie organique. La « marche de l'Homme » de Rudolph Zallinger (1965), représentant des hominides à différentes étapes de l'évolution jusqu'à l'« homme moderne », est une vision d'une évolution linéaire qui couronne invariablement le progrès évolutif par la représentation d'un mâle caucasien, conformément aux stéréotypes racistes et sexistes. Cette iconographie, maladroitement utilisée par un éditeur pour illustrer une traduction de l'ouvrage « La vie est belle » de Stephen Jay Gould (1989), fut critiquée par l'auteur. *« L'évolution de la vie à la surface de la planète est conforme au modèle du buisson touffu doté d'innombrables branches, et continuellement élagué par le sinistre sécateur de l'extinction. Elle ne peut pas du tout être représentée par l'échelle d'un inévitable progrès »*, écrit le paléontologue américain, qui ne manque pas de démontrer cette idée à travers tout son ouvrage. Les représentations iconographiques sont donc utiles, mais parfois réductrices, et appellent à la vigilance quant à leur interprétation.

La symbolique des cartes

En matière de géographie, un même constat se pose avec les différentes cartographies. La carte est une image réduite de la réalité. Elle ne peut pas tout montrer. Son auteur décide de ce qui est important, comment le représenter (couleurs, symboles, échelles), et ce qu'il passe sous silence.

Un exemple bien connu est la projection de Mercator, créée en 1569 par le mathématicien pour aider l'orientation des navigateurs. Cette projection permet en effet de conserver les angles, essentielle pour prévoir les routes de navigation. Elle déforme cependant les formes et les aires, ce qui se traduit par des surfaces importantes pour les régions proches des pôles et réduites pour celles situées près de l'Equateur. La taille de l'Afrique équivaut alors à celle du Groenland alors qu'elle est en réalité 14 fois plus grande. Les conséquences symboliques de ces déformations ont échappé à l'auteur. L'Union africaine estime cette cartographie préjudiciable au continent. L'organisation veut déposer une résolution à la prochaine Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, en septembre 2026, pour obtenir l'abandon de cette représentation cartographique. « *Il faut décoloniser la géographie* » a déclaré le représentant³⁶.

Autre exemple : le décret présidentiel signé par Donald Trump au lendemain de son investiture pour rebaptiser le Golfe du Mexique en « Golfe d'Amérique ». Si ce changement ne change en rien le pouvoir des Etats-Unis sur cet espace maritime, il s'inscrit dans une volonté politique d'affirmation de la puissance américaine. *Google Maps* a entériné le changement en adaptant le nom du Golfe. Les cartes, ce sont des symboles, ce sont des outils politiques.

Faut-il considérer d'un œil suspect les cartes topographiques de nos campagnes ? Oui et non. Il faut être conscients que la manière de représenter notre territoire a évolué dans le temps. Artistiques et peu précises, les premières cartes ont laissé la place à des représentations plus sobres, plus scientifiques et plus exactes. Les hachures de la carte de Vandermaelen (1846-1854) représentant le relief ont été remplacées par des courbes de niveau reliant les points de même altitude. Les éléments mis en valeur ont évolué en fonction des priorités du moment. Des cartes militaires mettent en évidence des éléments qui influent sur la manœuvre, la survie et le combat : topographie détaillée, hydrographie, infrastructures de transport, types de végétation, bâtiments stratégiques... Si, au début de l'après-guerre, la conception cartographique était dictée par les besoins militaires, les cartes furent par la suite élaborées pour mieux répondre aux besoins des autres administrations et des civils. Sur la collection de timbres éditée en juin 2026 par *bpost*, illustrant différentes cartographies du parc de Bruxelles, on remarque l'évolution de la représentation des routes, traduisant la progression de l'importance du transport en voiture³⁷.

Etant donné leur subjectivité, faut-il abandonner les cartes pour revenir à des outils plus terre à terre ?

Images aériennes, du mieux ?

Le géoportail de la Wallonie³⁸ – *WalOnMap* pour les intimes – propose un voyage dans le temps. Il commence en 1770-1778 avec les cartes de Ferraris, se poursuit en 1846-1854 avec les cartes de Vandermaelen, puis en 1865-1880 avec la Carte du dépôt de la Guerre. Dès 1971, des photographies aériennes se substituent aux plans, avec des qualités croissantes, suivant les progrès technologiques de prise de vue. Elles sont annuelles depuis 2018, permettant une analyse fine des changements. Le Géoportail les présente comme « plus réalistes ». L'Institut géographique national (IGN), agence cartographique nationale de la Belgique, a régulièrement mis à jour des cartes topographiques du territoire. Les différentes versions sont introuvables sur *WalOnMap* car elles sont payantes³⁹. On peut cependant accéder à la version actuelle dans les fonds de plan *WalOnMap* ou sur le site *CartoWeb.be*⁴⁰.

Si les photographies aériennes sont réalistes, elles n'offrent qu'une vue en deux dimensions. Elles gommant les reliefs, la rugosité des paysages et donc le rôle temporisateur du climat joué par la

couverture végétale, alors que celle-ci est au centre des flux aériens et souterrains de l'air et de l'eau, à la surface des terres émergées, surface que nous occupons ! Les photos aériennes effacent ainsi la trame bleue, les pentes, la hauteur des arbres et des bâtiments (les fixes), infrastructures et environnement générales.

Dans le centre-ville de Waremmme, le Bois de la Tannerie a fait l'objet d'un projet d'urbanisation. Voyant son permis d'urbanisme refusé par la commune, le promoteur s'adresse à la Région wallonne, puis au Conseil d'Etat. Devant le tollé local face à la perspective d'abattage du bois, la Commune envoie son avocat devant le Conseil d'Etat. Pourquoi ce va-et-vient pour un même dossier ? En fin de compte, la faisabilité du projet n'avait été jugée que sur base de la vue aérienne de son implantation. Que ce bois soit attenant au Geer, le ruisseau local, et fasse partie d'un cordon boisé de près de deux kilomètres qui longe toute sa rive droite entre le chemin de fer et l'autoroute E40 ; qu'à cet endroit, le bois soit en contrebas du quartier de la gare et domine le Geer ainsi que toute la rive gauche où sont situées les installations sportives... Rien de cela n'est apparent sur les plans d'urbanisme ! La même histoire s'est produite sur la commune d'Ans : rien dans un permis d'urbanisme de la part du promoteur, pour tenir compte des écoulements d'air et d'eau, des hauteurs des fixes, de l'environnement, tout est à charge de la commune ! Sans la vigilance des citoyens, les recours ne profiteraient qu'aux promoteurs. Les photos aériennes sont une régression grave par rapport aux cartes topographiques de l'IGN. Dépassés par la technologie, la Région et l'Etat sont aveugles sans même s'en rendre compte, ils n'ont plus d'yeux sur le terrain !

Les photographies aériennes sont relativement imprécises quant à la nature des zones qui y apparaissent. Forêt diversifiée ou plantation monospécifique d'arbres du même âge ? Gazon uniforme en mode « terrain de golf » ou prairie diversifiée ? Si leur aspect se ressemble vu du haut, ces écosystèmes n'ont pas la même valeur écologique, tant en termes de biodiversité qu'en rôle dans l'écosystème. Un relevé de terrain est indispensable pour mieux caractériser cette couverture végétale et sa fonction écologique et climatique. Si l'échelon communal connaît encore les lieux, l'Administration régionale compte de moins en moins de personnes de terrain. Jadis, le territoire était largement parcouru par les gardes champêtres, les forestiers, les agriculteurs, les chasseurs, les cantonniers, les jardiniers, les policiers, les bourgmestres... Aujourd'hui, on évalue la situation depuis un écran. Les vues aériennes ne sont là que pour compléter les informations ; elles sont insuffisantes, et même trompeuses, pour apprécier la valeur d'une parcelle cadastrale.

La richesse des transects

« L'écologie, science moderne de synthèse », comme elle était présentée par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture des années 1970-80⁴¹, faisait appel à des synthèses iconiques tels que les « coupes », « profils » ou « transects ». Il s'agit de « *dispositifs d'observation de terrain ou de représentation d'un espace le long d'un tracé linéaire et selon la dimension verticale, destinés à mettre en évidence une superposition, une succession spatiale ou des relations entre phénomènes* »⁴². Cette notion est entrée tardivement dans le vocabulaire géographique, sans doute par la biogéographie, science qui étudie la répartition des êtres vivants à la surface du globe et les processus qui expliquent ces distributions. Les coupes, profils et transects sont réalisés à toutes les échelles du visible jusqu'aux continents, pénétrant ainsi l'Atlas classique⁴³ de 1966, rejoignant ainsi les descriptions d'Alexander von Humboldt (1769-

1859). Cette technique n'est pas connue des urbanistes et des paysagistes, alors qu'elle permet d'analyser l'hétérogénéité d'un environnement.

Pour l'arbre isolé, en utilisant le profil, il serait représenté, en plus de sa silhouette, avec sa hauteur et son environnement immédiat, indications indispensables pour comprendre son passé et envisager son futur. On peut encore aller plus loin avec la méthode d'analyse de la morphologie des arbres développée en 1993 par Raimbault et Tanguy, ingénieurs des travaux de l'horticulture et du paysage, qui évalue la phase de vie de l'arbre en fonction de l'activité de ses méristèmes primaires et secondaires⁴⁴.

Dans un article publié en 2016, un groupe interdisciplinaire de chercheurs ont mis en évidence l'intérêt de la méthode du transect urbain dans les questions d'aménagement des territoires en étudiant le cas concret de l'élargissement d'une voie ferrée dans une vallée française⁴⁵. Ils analysent que cette méthodologie est *« susceptible de saisir dans un même geste les différents enjeux propres à chacun des domaines disciplinaires concernés par un projet d'infrastructure »*. Il s'agit d'un outil *« capable d'organiser un débat pluri-acteurs autour de lieux de projets qui ne sont pas dictés d'emblée par le tracé de l'infrastructure »*. *« Ainsi, la question du projet d'infrastructure déborde-t-elle le seul projet de tracé : elle s'ouvre vers des formes de projet qui ne peuvent s'énoncer dans le seul espace du plan et qui requièrent de nouveaux outils et modalités d'énonciation. »*

Reprendre le pouvoir sur les cartes

Nous l'avons vu, une carte n'est pas neutre : elle est porteuse d'un message sur son auteur, son contexte, son intention... Porteuses d'information sur notre demeure terrestre, elles sont aujourd'hui principalement élaborées par des acteurs scientifiques et institutionnels. En Belgique, il s'agit de l'Institut Géographique National (IGN) (1976-actuel), ancien Institut Géographique Militaire (1947-1976). Au niveau régional, les administrations travaillent à la mise à disposition du travail cartographique pour les utilisateurs. Cette élaboration très officielle induit peu de remises en cause du contenu des cartes : le travail scientifique a éliminé les autres représentations. Or, étant donné leur valeur symbolique et politique, le citoyen n'a-t-il pas ici un rôle à jouer ?

La « contre-cartographie » est un travail de production de cartes destinées à la critique ou à la mise en cause des structures de pouvoir dominantes afin de promouvoir des objectifs de progrès social. Elle propose la prise en compte de nouvelles données qui viennent compléter les données officielles pour proposer une alternative, construire un autre discours. Le concept est né aux Etats-Unis grâce au travail de la sociologue Nancy Lee Peluso qui décrit les enjeux politiques autour de l'utilisation de croquis par les populations indonésiennes pour revendiquer leurs droits sur les territoires forestiers de leur pays⁴⁶. Cette remise en question de la cartographie officielle a permis aux peuples de défendre leurs droits traditionnels sur la forêt et ses produits face à l'ignorance et à la criminalisation de ces pratiques.

Dans son ouvrage « Pour un spatio-féminisme », l'historienne française Nephtys Zwer encourage les citoyens à produire des cartes de leurs pratiques locales. Dans les Pyrénées, un collectif a ainsi réalisé une « carte du désert médical ». Ailleurs, une « carte des freins à la mobilité douce » a été réalisée. Et plus près de chez nous, *Chemins de Wallonie* asbl propose une carte interactive collaborative de l'accessibilité des chemins⁴⁷, une manière de lutter contre la privatisation des chemins publics. Une initiative reprise également par *Médor*⁴⁸ qui veut documenter un

phénomène peu visible : les entraves au passage de long des chemins (clôtures, barrières, panneaux dissuasifs, manque d'entretien...). L'idée de ces cartes citoyennes est d'offrir une source d'information non filtrée, issue de la base. Ces représentations alternatives se veulent être un outil de dialogue qui dépassionne les propos et invite au débat. Elles nécessitent que toutes et tous, nous nous sentions légitimes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Selon une enquête menée en 2024 en France sur les contributeurs d'*Open Street Map* (projet collaboratif de cartographie en ligne⁴⁹), 14 % à peine sont de sexe féminin, 2 % n'ont pas de diplôme alors que 55 % de la communauté est constituée d'universitaires⁵⁰. Un enjeu est donc que chacune et chacun puisse se sentir légitime pour participer à ces projets.

Penser nos outils

Face à un projet de transformation du territoire, des outils permettant d'évaluer de manière robuste les impacts sociaux et environnementaux sont nécessaires. Une vue cartographique accompagne généralement les dossiers de demande de permis pour localiser le projet et ses alentours. Au fil des années, les images aériennes se sont imposées comme l'information de référence. Si elles sont réalistes, ne dépendant pas, à l'instar de cartes, de leur auteur, elles fournissent une information lacunaire. Le relief est gommé, la couverture de sol est peu identifiable, le réseau hydrographique, presque invisible. Les autorités se contentent trop souvent de ces données sans vérification de terrain.

Le recours aux cartes topographiques permet une visualisation des courbes de niveau et particularité topographiques et du réseau d'eau. La couverture végétale est mieux visible et distingue 23 éléments de nature différente. Un mieux, sachant aussi que *WalOnMap* propose une panoplie de cartes thématiques tels que les risques géologiques, les aléas d'inondations, etc. On pourra distinguer par des pictogrammes différents une rangée d'arbres, une haie, une haie avec arbres et une haie vive... Pourvu que le relevé soit complet. Un bref examen de la carte montre que nombre de ces éléments ne sont pas repris sur le tracé. Une vérification sur le terrain est donc indispensable, et s'enrichirait d'outils descriptifs tels que le transect écologique.

Aucune de ces cartes ne témoigne de l'usage que font les citoyens des espaces publics, qui constituent une donnée d'importance pour évaluer les impacts de projets. Il faut d'autres représentations pour compléter notre vision du monde, produire des données à partir du micro-local avec les personnes premières concernées, qui disent leur espace vécu. Ce sont des données empiriques, des informations inusitées ou occultées. Les projets citoyens sont dès lors des éléments fondamentaux pour enrichir notre vision du territoire.

L'analyse des vues aériennes et des cartes utilisées dans l'évaluation des projets de territoire, révèle de graves déficiences. Il s'agit aujourd'hui de renforcer les outils d'analyse, d'organisation, d'enseignement et donc d'expertise face au dérèglement climatique pour une meilleure résilience de nos villes et campagnes.

CONCLUSION



L'artificialisation des terres agricoles et l'étalement urbain sont qualifiés comme deux plaies qui gangrènent le territoire wallon. Ces phénomènes gagnent du terrain – dans tous les sens du terme - malgré la mise en évidence de leur caractère inadapté aux enjeux actuels : la préservation des terres nourricières et de l'environnement, y compris des grands arbres qui captent le carbone et rafraichissent leur environnement par leur transpiration et par leur ombrage, l'accessibilité des services, le développement d'une mobilité douce, etc. Le plan de secteur conserve une vision inadaptée des usages territoriaux, et les solutions offertes par les codes et schémas guidant l'aménagement du territoire rencontrent peu de succès auprès des politiques. Bien que quelques dossiers donnent l'espoir d'avancées au niveau communal, le compteur des vieux arbres et hectares perdus poursuit inexorablement son avancée.

En résistance à la dégradation de leur milieu de vie, les citoyens se mobilisent. Des associations mettent en place des outils permettant à chacun d'agir. Des collectifs voient le jour. On informe, on débat et on agit via des pétitions, le recours aux enquêtes publiques, des procédures de classement d'arbres remarquables et la réalisation de cartes citoyennes. Une reprise en mains des territoires par ceux qui les habitent a lieu, traduisant leurs attentes collectives.

La préservation des terres nourricières et des éléments paysagers ne peut se reposer sur des actions citoyennes répétées, bien que ces dernières soient nécessaires dans l'attente d'autres solutions. Un changement politique est nécessaire.

Aujourd'hui, nos territoires font face à un emballement climatique sans précédents pour nos sociétés humaines. Les inondations de 2021, la sécheresse et les incendies de 2026 ont lourdement impacté nos vies. Ce n'est pas le moment de bétonner les terres qui alimentent nos assiettes ! C'est encore moins le moment d'abattre les arbres qui nous protègent des canicules ! Il est grand temps de réinventer nos territoires pour remplir nos besoins essentiels : un environnement habitable, vivable, et une assiette remplie. *Pour notre santé et celle de la Terre.*

REFERENCES

- ¹ <https://www.sillonbelge.be/9638/article/2022-08-25/la-filiere-equine-6750-emplois-en-wallonie-et-potentiellement-des-milliers-en>
- ² <https://www.bep-entreprises.be/parcs/14/>
- ³ Agreste. 2023. Recensement agricole 2020. Etudes – Centre-Val de Loire. 10 pages. https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/ra_cop_no16_-1.pdf
- ⁴ <https://www.paysdebourges.fr/plaine-agricole-paysage-berrichon.html>
- ⁵ Code wallon de développement du territoire, Art.D.II.2.
- ⁶ IWEPS. 2014. Caractérisation de l'occupation/utilisation du sol à partir du cadastre : limites et nomenclature. Observatoire du développement territorial, 15 pages.
- ⁷ Schéma de développement territorial de la Wallonie (2024), glossaire en page 238.
- ⁸ IWEPS. 2024. Artificialisation du sol, étalement urbain et disponibilités foncières : où en est la Wallonie francophone ? Regards statistiques n°12. 61 pages.
- ⁹ https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/1962/04/12_1.pdf
- ¹⁰ Bonnefont J-C. 1989. L'aménagement du territoire en Wallonie. *Revue Géographique de l'Est* 29-2 : 117-128. https://www.persee.fr/doc/rigest_0035-3213_1989_num_29_2_1648#rigest_0035-3213_1989_num_29_2_T1_0120_0000
- ¹¹ <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/be875ddb-ffd9-4c23-a013-53063a366b5b.html>
- ¹² <https://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/TERRIT%206.html?thematic=a8780caa-c766-4582-a0ae-3eff1923f39e>
- ¹³ Code du Développement territorial. Coordination officieuse, version du 1^{er} octobre 2025. <https://territoire.wallonie.be/fr/codt>
- ¹⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030. Récolter les fruits de sols en bonne santé pour les être humains, l'alimentation, la nature et le climat. COM(2021)699 <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/e93c784c-0ee4-11ed-8fa0-01aa75ed71a1>
- ¹⁵ Mathieu A. 2017. Quel avenir pour les compensations dans les projets d'aménagement du territoire ? Une analyse de *Canopea*. <https://www.canopea.be/quel-avenir-pour-les-compensations-dans-les-projets-d-amenagement-du-territoire/>
- ¹⁶ CEPD. 2012. La loi du 29 mars 1962, cinquante ans après. <https://www.ffue.org/wp-content/uploads/2015/05/50ans-amenagement11.pdf>
- ¹⁷ Ancion H. 2019. Stop béton. Le territoire au service de l'urgence climatique et sociale. *Fédération Inter-Environnement Wallonie (Canopea)*. 130 pages. https://www.canopea.be/wp-content/uploads/2019/12/DossierIEW_StopBeton.pdf
- ¹⁸ SPW. 2024. Schéma de développement du territoire. Optimisation spatiale. 278 pages. <https://territoire.wallonie.be/storage/territoire/documents/content/news/sdt-web-pages.pdf>
- ¹⁹ Ghyselings Marie. Stop béton : pourra-t-on encore faire construire une maison à l'avenir ? » *Moustique*, le 18/08/2023. <https://www.moustique.be/notre-epoque/les-infos/2023/08/18/stop-beton-pourra-t-on-encore-faire-construire-une-maison-a-lavenir-VQEPUZNMZBU3EGB4BE5VHXRT/>
- ²⁰ Propos recueillis dans Ghyselings Marie. Stop béton : pourra-t-on encore faire construire une maison à l'avenir ? » *Moustique*, le 18/08/2023. <https://www.moustique.be/notre-epoque/les-infos/2023/08/18/stop-beton-pourra-t-on-encore-faire-construire-une-maison-a-lavenir-VQEPUZNMZBU3EGB4BE5VHXRT/>
- ²¹ Charlier J. et Reginster I. 2024. Artificialisation du sol, étalement urbain et disponibilités foncières : où en est la Wallonie francophone ? Iweps, *Regards statistiques* n°12. 60 pages. <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2024/09/RS12-Territoire.pdf>
- ²² Defer V., Wilmotte P.-F. et Hendrickx S. 2022. Réduction du potentiel foncier urbanisable au plan de secteur. CPDT, *note de recherche* n°81. https://cpdt.wallonie.be/wp-content/uploads/2023/03/NDR_ReductionPotentielFoncierPlanDeSecteur.pdf
- ²³ Loiseau F. « En entendant la tronçonneuse, je me suis effondrée » : la colère d'habitants face à des arbres déracinés. *Reporterre*, publié le 25 février 2026. <https://reporterre.net/En-entendant-la-tronconneuse-je->

[me-suis-effondree-la-colere-d-habitants-face-a-des-arbres?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_hebdomadaire](https://www.natpro.be/analyses/etude-les-arbres-une-solution-a-tous-nos-maux/)

²⁴ Voir notamment la campagne « Yes we plant » qui visait la plantation de 4.000 kilomètres de haies en Wallonie : <https://yesweplant.wallonie.be/home.html>

²⁵ Lire notre étude : Lohest G. 2025. Les arbres, une solution à tous nos maux ? 42 pages. <https://www.natpro.be/analyses/etude-les-arbres-une-solution-a-tous-nos-maux/>

²⁶ Code wallon de développement territorial (coordination officielle, version applicable à partir du 1^{er} octobre 2025), Art. D. IV.4, paragraphes 11 et 12.

Sont soumis à permis d'urbanisme préalable écrit et exprès, de l'autorité compétente, les actes et travaux suivants :

11° abattre :

a) des arbres isolés à haute tige, plantés dans les zones d'espaces verts prévues par le plan de secteur ou un schéma d'orientation local en vigueur ;

b) (en tout ou en partie – décret du 13 décembre 2023, art. 72) des haies ou des allées dont le Gouvernement arrête les caractéristiques en fonction de leur longueur, (de leurs dimensions intrinsèques, du nombre de sujets, de l'interdistance entre sujets, – décret du 13 décembre 2023, art. 72) de leur visibilité depuis l'espace public ou de leurs essences ;

12° abattre, porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un arbre ou d'un arbuste remarquable ou d'une haie remarquable soit parce qu'il figure sur une liste arrêtée par le Gouvernement, soit parce qu'il présente les caractéristiques arrêtées par le Gouvernement en fonction de leur longueur, de leurs dimensions intrinsèques, du nombre de sujets, de l'interdistance entre sujets, de leur visibilité depuis l'espace public ou de leurs essences ; – décret du 13 décembre 2023, art. 72

²⁷ Liste des travaux modifiant l'aspect des arbres reprises dans le Code wallon de développement territorial (coordination officielle, version applicable à partir du 1^{er} octobre 2025), Art. R. IV.4-10.

²⁸ Code wallon de développement territorial (coordination officielle, version applicable à partir du 1^{er} octobre 2025), Art. R. IV.4-7.

²⁹ Article D.VII.1., 1^o et 2^o, du CoDT

³⁰ Loi introduisant le livre II du Code pénal du 29 février 2024, Art. 517. Le vandalisme sur un bien ayant un intérêt particulier. Le vandalisme sur un bien ayant un intérêt particulier est le vandalisme causé à un édifice, une infrastructure sociétale, un moyen de transport, un ou plusieurs arbres, un bois, une zone naturelle, un verger ou un champ. Cette infraction est punie d'une peine de niveau 2. <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2024/02/29/2024002088/moniteur>

³¹ Art. R. IV. 35-1. Du CoDT

³² <https://bx1.be/categories/news/plus-de-62-000-arbres-abattus-en-13-ans-en-region-bruxelloise-un-collectif-citoyen-tire-la-sonnette-dalarme/>

³³ Loiseau F. « En entendant la tronçonneuse, je me suis effondrée » : la colère d'habitants face à des arbres déracinés. *Reporterre*, publié le 25 février 2026. https://reporterre.net/En-entendant-la-tronconneuse-je-me-suis-effondree-la-colere-d-habitants-face-a-des-arbres?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_hebdomadaire

³⁴ <https://www.natagora.be/reaction-locale>

³⁵ https://occuponsleterrain.be/wp-content/uploads/2021/03/2021_OLT_web_final.pdf

³⁶ Kane Coumba. L'union africaine s'attaque à la projection Mercator, qui rapetisse l'Afrique sur la carte du monde. *Le Monde*, 18 avril 2026. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2026/04/18/l-union-africaine-s-attaque-a-la-projection-mercator-qui-rapetisse-l-afrique-sur-la-carte-du-monde_6681119_3212.html

³⁷ IGN. Quand les cartes racontent l'histoire du temps : l'IGN à l'honneur sur les timbres de 2026. <https://ngi.be/fr/quand-les-cartes-racontent-l-histoire-du-temps-lign-a-l-honneur-sur-les-timbres-de-2026/>

³⁸ <https://geoportail.wallonie.be/home.html>

³⁹ On peut cependant les consulter sur <http://www.cartesius.be/CartesiusPortal/>

⁴⁰ <https://ngi.be/fr/offre/geodonnees-numeriques/cartoweb-be-2/>

⁴¹ DOCUMENTATION n° 23 par le Ministère de l'Education nationale et de la Culture. Secrétariat général à la

Réforme de l'enseignement moyen, rue de la Loi, 155, Bruxelles

⁴² Définition de Marie-Claire Robic sur l'encyclopédie en ligne *Hypergeo* : <https://hypergeo.eu/coupe-transect/>

⁴³ Atlas classique, collection Roland, J.Tilmont et M.de Roeck, *Wesmael-Charlier*, Namur, 1966.

⁴⁴ Pierre Raimbault, M. Tanguy. La gestion des arbres d'ornement. 1re partie: une méthode d'analyse et de diagnostic de la partie aérienne. Revue forestière française, 1993, 45 (2), pp.97-117. <https://hal.science/hal-03444041v1/document>

⁴⁵ Pousin F, Marco A, Bertaudière-Montès V, Barthélémy C et Tixier N. 2016. Le transect : outil de dialogue interdisciplinaire et de médiation. *Vertigo* hors-série 24. <https://journals.openedition.org/vertigo/17372#:~:text=1Le%20terme%20transect%20d%C3%A9signe,des%20relations%20entre%20ph%C3%A9nom%C3%A8nes%20%C2%BB1>.

⁴⁶ Peluso NL. 1995. Whose woods are these ? Counter-mapping forest territories in Kalimantan Indonesia. *Antipode* 27 (4) : 383-406. <https://ui.adsabs.harvard.edu/abs/1995Antip..27..383P/abstract>

⁴⁷ <https://chemins.be/carte>

⁴⁸ <https://sentiers.medor.coop/>

⁴⁹ <https://openstreetmap.be/fr/>

⁵⁰ Bergeot V, Duféal M et Labarthe R. 2024. ECCE Carto, 8 ans après le retour. <https://shs.hal.science/halshs-04918926/#:~:text=et%20des%20contributeurs%20francophones%20au%20projet%20OpenStreetMap,de%20la%20professionnalisation%20autour%20de%20l'%C3%A9cosyst%C3%A8me%20OSM>.



NATURE & PROGRES Belgique

Rue de Dave 520, 5100 Jambes

081 30 36 90 - info@natpro.be

www.natpro.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES